

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91 chemin des Fondateurs, le 4<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2016, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec, et à laquelle séance sont présents: Les conseillères mesdames Suzanne Beaudin et Ève Darmana et les conseillers messieurs Jacques Bissonnette, Marc Perras et Samuel Simoneau formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Jean Pierre Monette.

Est absente au cours de la présente séance la conseillère madame Hélène Cummings.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016**

### **1. ADMINISTRATION**

- .1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire
- .2 Adoption de l'ordre du jour
- .3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016
- .4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2016
- .5 Acceptation des comptes 2016
- .6 Présentation du rapport financier 2015
- .7 Affectation du surplus
- .8 Transfert budgétaire
- .9 Demande de modification de la résolution 2012.04.71 informatisation et connexion internet des conseillers
- .10 Adoption du Règlement numéro 645 remplaçant le Règlement numéro 571 ayant pour objet les achats et la délégation du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires
- .11 Adoption du projet de Règlement numéro 646 modifiant le Règlement 624 relatif au traitement des élus municipaux
- .12 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 650 modifiant le Règlement 540 encadrant la taxe municipale pour le 911
- .13 Ajustement salarial de monsieur Christian Dorais
- .14 Information se rapportant à l'administration

### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- .1 Information se rapportant à la sécurité publique

**3. TRANSPORTS**

- .1 Demande de subvention pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (150 000 \$)
- .2 Ajout d'un 3<sup>e</sup> essieu sur remorque numéro 41
- .3 Réparation du camion numéro 43
- .4 Information se rapportant aux transports

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- .1 Information se rapportant à l'hygiène du milieu

**5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- .1 Avis de motion pour la modification du Règlement numéro 2013-100 concernant le plan d'urbanisme, du Règlement 2013-101 concernant l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement 2013-102 concernant l'émission de permis, du Règlement 2013-103 concernant le zonage, du Règlement 2013-104 concernant le lotissement et du Règlement 2013-105 concernant la construction
- .2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 647 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2013-101, modifiant le Règlement de zonage numéro 2013-103 et visant à définir un cadre normatif concernant les quais privés et communautaires
- .3 Adoption du Règlement 644 modifiant le Règlement 396 concernant l'utilisation des pesticides et des fertilisants
- .4 Embellissement du centre villageois
- .5 Demande de dérogation mineure pour le 351, chemin des Fondateurs
- .6 Demande de dérogation mineure pour le 399, chemin Isaac-Grégoire sud
- .7 Demande de dérogation mineure pour le 22, rue Bellefleur
- .8 Information se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire

**6. LOISIRS ET CULTURE**

- .1 Engagement de Claudie Bergeron au poste de coordonnatrice du camp de jour
- .2 Demande d'utilisation des locaux de l'école La Relève pour le camp de jour 2016
- .3 Engagement des préposées à l'accueil de la réserve faunique et du bureau d'information touristique
- .4 Information se rapportant aux loisirs et à la culture

**7. VARIA**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. ADMINISTRATION**

**2016.04.054  
(1.1) CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin  
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire du 4 avril 2016 soit ouverte.

ADOPTÉE

**2016.04.055  
(1.2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2016 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

**2016.04.056  
(1.3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin  
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016.

ADOPTÉE

**2016.04.057  
(1.4) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2016**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin  
APPUYÉ par le conseiller Samuel Simoneau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2016.

ADOPTÉE

**2016.04.058**      **ACCEPTATION DES COMPTES 2016**  
**(1.5)**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin  
 APPUYÉ par le conseiller Marc Perras  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les comptes suivants :

Administration générale	12 476.67
Sécurité publique	8 848.53
Voirie municipale	61 258.00
Hygiène du milieu	58 533.16
Urbanisme et mise en valeur du territoire	1 786.38
Loisirs & Culture	17 062.42
Immobilisation	28 677.39
TOTAL:	188 642.55

Soient acceptés et payés.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Accès communications	45.99	-	35663
A.P.E.H.H.L.	100.00	-	35666
APTR La Minerve	459.33	-	35667
APTR La Minerve	34.50	-	35667
Bell Canada	13.74	-	retrait direct
Bell Canada	205.71	-	retrait direct
Bell Canada	90.28	-	retrait direct
Bell Canada	712.74	-	retrait direct
Bell Mobilité	22.04	-	retrait direct
Bell Mobilité	71.51	-	retrait direct
Bissonnette Jacques	253.47	-	35670
Bissonnette Jacques	68.97	-	35670
Bureautique des Trois Vallées	713.42	-	35672
Buroplus Martin	361.41	-	35673
CSST	350.74	-	35679
Entretien hôtel de ville	723.19	-	35680
FQM	10.34	-	35685
FQM	143.72	-	35685
Fondation CHDL-CRHV	725.00	-	35636
Frais déplacements	56.10	-	35650
Godard Bélisle St-Jean & Associés	346.09	-	35690
Hydro Québec	421.80	-	retrait direct
Imprimerie Léonard	459.90	-	35693
Laurentides extermination inc.	36.79	-	35696
L'Apostrophe plus inc.	24.13	-	35700
Marché Brureau et frères inc.	110.48	-	35705
Matériaux SMB inc.	21.82	-	35706
Médias Transcontinental S.E.N.C.	1 170.46	-	35707
Midbec	15.41	-	35709
MRC des Laurentides	81.63	-	35710
Neopost	27.41	-	retrait direct
Neopost	1 500.00	-	retrait direct
Petite caisse	210.90	-	35714
Service informatique	505.25	-	35689
Shred-it	211.52	-	35726

Site internet (travaux)	930.00	-	35694
Urba + consultants	373.67	-	35698
Visa Desjardins	431.43	-	retrait direct
Xerox	290.93	-	35728
Xploronet	144.85	-	35729
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>12 476.67</b>		
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>			
Accès communications	1 293.47	-	35663
Bell Canada	194.30	-	retrait direct
Bell Mobilité	306.65	-	retrait direct
Énergies Sonic RN s.e.c.	333.57	-	retrait direct
Formation Benoit Lebrun	1 931.58	-	35686
Frais de déplacement	96.30	-	35628
Frais de déplacement	98.34	-	35627
Frais de déplacement	204.98	-	35629
Frais de déplacement	200.34	-	35630
Frais de déplacement	157.13	-	35655
Frais de déplacement	66.30	-	35656
Hydro Québec	395.66	-	retrait direct
Matériaux SMB inc.	11.99	-	35706
SAAQ	3 283.92	-	retrait direct
Shaw direct	43.68	-	retrait direct
Sonic	155.60	-	retrait direct
Xploronet	74.72	-	35729
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>8 848.53</b>		
<b>VOIRIE MUNICIPALE</b>			
Accès communications	712.85	-	35663
ADT	798.85	-	35664
Banque HSBC	3 886.07	-	retrait direct
Banque HSBC	2 839.16	-	retrait direct
Bell Canada	334.25	-	retrait direct
Bell Canada	113.68	-	retrait direct
Bell Canada	90.80	-	retrait direct
Bell Mobilité	120.78	-	retrait direct
Buroplus Martin	46.52	-	35673
Camion Freightliner Mt-Laurier	774.01	-	35674
Centre du camion Mont-Laurier	1 227.86	-	35676
Compass Minerals	8 562.13	-	35678
DRL-Beaudoin	3 016.94	-	35681
Énergies Sonic RN s.e.c.	6 410.05	-	retrait direct
Énergies Sonic RN s.e.c.	1 186.22	-	retrait direct
Entreprise Denis Labelle enr.	516.24	-	35682
Entreprise Jofi enr.	178.38	-	35683
Entretien garage municipal	589.82	-	35680
Frais de déplacement	330.73	-	35631
Garage Jacques Pelletier inc.	364.47	-	35687
Gauvin équipements inc.	264.04	-	35688
Hydro Québec	3 755.36	-	retrait direct
Location Sauvageau	627.30	-	35701
Machineries Saint-Jovite inc.	281.16	-	35703
Machineries Saint-Jovite inc.	378.62	-	35703
Marché Brureau et frères inc.	17.41	-	35705
Matériaux SMB inc.	18.71	-	35706
Métal Gosselin	228.79	-	35708

MRC des Laurentides	810.90	-	35645
Myka vitres d'autos	310.43	-	35711
Nortrax Québec inc.	461.25	-	35712
Pièces d'auto Rivière Rouge inc.	2 160.60	-	35717
Pièces d'auto Léon Grenier inc.	1 317.49	-	35718
Point à la ligne	90.00	-	35719
Publications du Québec	47.60	-	35720
Québec Linge	648.54	-	35721
Repas voirie	20.06	-	35725
Ressorts d'auto Prud'homme	2 267.90	-	35722
Rona Forget	1 107.37	-	35724
SAAQ	12 548.34	-	retrait direct
Sonic	1 279.22	-	retrait direct
Visa Desjardins	517.10	-	retrait direct
<b>VOIRIE MUNICIPALE</b>	<b>61 258.00</b>		
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>			
Accès communications	45.99	-	35663
Bell Canada	84.53	-	retrait direct
Bell Mobilité	18.93	-	retrait direct
Bio-Services	188.11	-	35669
Entreprises Jofi enr.	95.43	-	35683
Evoqua	92.88	-	35684
FQM	52.21	-	35685
Frais de déplacement	8.16	-	35632
Frais de déplacement	420.75	-	35634
Frais de déplacement	433.50	-	34646
Frais de déplacement	56.61	-	35654
Frais de déplacement	15.81	-	35651
Groupe environnement Labrie inc.	3 029.33	-	35691
Groupe environnement Labrie inc.	2 027.40	-	
Groupe environnement Labrie inc.	487.10	-	35691
Hydro Québec	275.74	-	retrait direct
Hydro Québec	625.58	-	retrait direct
Labrie-Pnc équipement finance	4 227.56	-	retrait direct
Labrie-Pnc équipement finance	4 227.56	-	retrait direct
MRC des Laurentides	37 218.00	-	35710
Pièces d'auto Léon Grenier inc.	276.44	-	35718
Pièces d'auto Rivière Rouge inc.	86.72	-	35717
SAAQ	4 538.82	-	retrait direct
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>58 533.16</b>		
<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>			
Buroplus Martin	99.99	-	35673
C.C.U. du 8 mars 2016	30.00	-	35677
C.C.U. du 8 mars 2016	30.00	-	35697
C.C.U. du 8 mars 2016	30.00	-	35727
Frais de déplacement	6.80	-	35635
Frais de déplacement	24.84	-	35647
Frais de déplacement	27.21	-	35648
Godard Bélisle St-Jean & Associés	229.95	-	35690
Médias Transcontinental S.E.N.C.	472.53	-	35707
PG Solutions	193.16	-	35715
Service informatique	70.00	-	35689
Urba+consultants	571.90	-	35698
<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>	<b>1 786.38</b>		

**LOISIRS ET CULTURE**

Achat dvd	163.54	-	35642
Achat papeterie	29.09	-	35633
ADT	620.87	-	35664
Alexandre Barbe Électricien inc.	652.83	-	35668
APTR La Minerve	358.37	-	35667
Association chasse & pêche La Minerve	400.00	-	35665
Bell Canada	90.28	-	retrait direct
Bell Canada	110.63	-	retrait direct
Bell Canada	(46.51)	-	
Bell Canada	(62.89)	-	
Bell Canada	(31.33)	-	
Borne interactive	100.00	-	35694
Cotisation non-résident	7.50	-	35671
Énergies Sonic RN s.e.c.	594.27	-	retrait direct
Entretien bibliothèque	611.67	-	35680
Entretien patinoire	65.54	-	35680
Entretien salle communautaire	1 802.23	-	35680
Entretien Sépaq	131.06	-	35680
Entretien 109 des Fondateurs	688.13	-	35680
Frais déplacements	115.05	-	35649
Groupe Yves Nadon	87.96	-	35692
Hydro Québec	300.40	-	retrait direct
Hydro Québec	101.98	-	retrait direct
Hydro Québec	267.69	-	retrait direct
Installer meuble vitré (musée)	339.18	-	35702
Laurentides extermination inc.	45.99	-	35696
Librairie Carpe Diem	958.58	-	35699
Location local bibliothèque	1 300.00	-	35439
Maison des jeunes	6 000.00	-	35704
Matériaux SMB inc.	294.24	-	35706
Midbec	18.98	-	35709
Nostalgiques	500.00	-	35713
RM Leduc & cie	291.35	-	35723
Visa Desjardins	155.74	-	retrait direct
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>17 062.42</b>		

**IMMOBILISATION**

Achat terrain	6 634.49	-	35626
Centre électronique St-Jovite	688.69	-	35675
Centre électronique St-Jovite	4 033.32	-	35675
Meubles musée	1 450.00	-	35695
Musée (travaux)	1 032.50	-	35694
MRC des Laurentides	14 838.39	-	35710
<b>IMMOBILISATION</b>	<b>28 677.39</b>		

ADOPTÉE

**2016.04.059 PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2015  
(1.6)**

Il est PROPOSÉ par le maire Jean Pierre Monette  
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le rapport financier annuel et le rapport du vérificateur pour l'année 2015, tel que présenté par monsieur Patrice Forget de la Firme Amyot Gélinas, senc.

<b>REVENUS</b>	<b>RÉALISATIONS</b>	
	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Taxes	3 369 693 \$	3 109 870 \$
Paiements tenant lieu de taxes	89 820 \$	90 268 \$
Transferts	483 678 \$	467 011 \$
Services rendus	446 263 \$	132 591 \$
Imposition de droits	108 745 \$	196 411 \$
Amendes et pénalités	34 806 \$	31 053 \$
Intérêts	55 020 \$	39 304 \$
Autres revenus	95 626 \$	269 649 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>4 683 651 \$</b>	<b>4 336 157 \$</b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RÉALISATIONS</b>	
	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Administration générale	859 779 \$	882 403 \$
Sécurité publique	506 471 \$	494 114 \$
Transport	1 400 198 \$	1 328 218 \$
Hygiène du milieu	724 220 \$	372 524 \$
Santé et Bien-être	2 500 \$	2 500 \$
Aménagement, urbanisme et développement	184 868 \$	182 416 \$
Loisirs et culture	481 255 \$	370 961 \$
Frais de financement	53 106 \$	52 286 \$
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 212 397 \$</b>	<b>3 685 422 \$</b>

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Remboursement de la dette à long terme	273 073 \$	392 478 \$
Produit de cession		
Perte de cession	-1 983 \$	-37 156 \$
Réduction de valeur	-48 009 \$	
Activités d'investissement	64 600 \$	235 058 \$
Surplus (déficit) accumulé non affecté	-91 794 \$	-158 621 \$
Surplus accumulé affecté	-45 667 \$	-173 951 \$
Réserve financière et fonds réservés	40 994 \$	-105 870 \$
	<b>191 214 \$</b>	<b>151 938 \$</b>
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b>280 040 \$</b>	<b>498 797 \$</b>

ADOPTÉE

**2016.04.060**  
**(1.7)** **AFFECTATION DU SURPLUS**

**CONSIDÉRANT** que le surplus budgétaire de l'exercice financier de l'année 2015 est au montant de 280 040 \$.

**POUR CE MOTIF,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Beaudin  
**APPUYÉ** par le conseiller Marc Perras  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :



De réserver, du surplus budgétaire, un montant de 54 296 \$ pour le service d'ordure, un montant de 53 651 \$ pour le service de la voirie, un montant de 22 133 \$ pour l'environnement, un montant de 1 658 \$ du Règlement 391 (Aqueduc), un montant de 4 506 \$ pour l'écocentre, un montant de 3 006 \$ pour l'aménagement et la planification des collections du musée et un montant de (600 \$) pour le Règlement 529 (Aqueduc) pour un total de 138 650 \$.

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'affecter, le surplus réservé, la somme de 33 554 \$ pour l'injecter au budget 2016.

ADOPTÉE

**2016.04.061 (1.8) TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin  
 APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les transferts budgétaires suivants soient adoptés :

	NOM DU POSTE	augmenter	diminuer
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
02-13-322	Frais de transport	50	
02-13-347	Site web	2000	
02-13-349	Autres	325	
02-19-970	Dons		325
02-13-413	Frais de vérification	1133	
02-13-419	Honoraires professionnels	300	
02-13-423	Ass. générales/resp. civile -adm	753	
02-16-341	Journaux et revues	1500	
02-11-429	Assurance		4900
02-13-142	Heures supplémentaires		836
02-13-141	Rémunération adm.	29000	
02-19-995	Réclamation dommages-intérêts		29000
02-13-951	Q. part MRC	3524	
02-37-951	Q. part transport adapté	1	
02-62-200-951	Q. part	1390	
02-15-417	Évaluation		1975
02-22-951	Q. Part (incendie)		2940
<b>SÉCURITÉ CIVILE</b>			
02-22-111-525	(#111) Autopompe 2007	500	
02-22-141	Salaire régulier prév. Incendie		500
02-23-454	Formation sec. civile	1800	
02-23-610	Premiers répondants aliments	180	
02-23-141	Salaire partiel protect. Civile		1980
<b>VOIRIE MUNICIPALE</b>			
02-32-141	Salaires réguliers	3500	
02-32-425	Ass. Véhicules moteurs voirie	400	
02-32-629	Autres matières brutes	15145	
02-32-145	Jours de vacances		1800
02-32-028-525	Ent. réparation véhicule no. 28	3000	
02-33-043-525	Ent. réparation véhicule no. 43		3000

02-32-411	Hon. professionnels	
02-32-423	Ass. responsabilité	2500
02-32-527	Ameublement équipement de bureau	1000
02-32-631	Essence	3000
02-32-649	Pièces pour travaux	3000
02-32-515	Location véhicules	2000
02-32-516	Location machinerie outil et équipement	3745
02-32-041-525	#41 remorque A-timon 20 tonnes	2000
02-33-414	Voirie hiver informatique	700
02-33-423	Ass. responsabilité	61
02-33-425	Ass. véhicules moteurs voirie	401
02-33-643	Divers et petits outils	450
02-33-649	Pièces accessoires équipement	966
02-32-649	Pièces accessoires	966
02-33-670	Fournitures de bureau	1400
02-33-037-525	#37 Camion F 350 XL-SD 4x4 2006	5000
02-33-454	Formation	1000
02-33-459	Voirie-autres services techniques	1200
02-33-529	Entretien réparation autres	1000
02-33-027-525	#27 Pelle 595D	700
02-33-028-525	#28 Camion 10roues Western Star	1700
02-33-036-525	#36 Camion 10 roues Freightliner FM2 2007	750
02-33-042-525	#42 Pelle 2007 modèle S175LC-V	750
02-33-046-525	#46 Freightliner 2010	912
<b>URBANISME</b>		
02-61-310	Déplacements urbanisme	3500
02-61-419	Consultation pour urbanisme	3500
<b>Hygiène du Milieu</b>		
<b>Approvisionnement eau</b>		
02-412-331	Téléphone	154
02-412-454	Services de formation	112
02-412-610	Aliment	50
02-412-310	Déplacement	316
<b>Ordures et recyclables</b>		
02-451-11-141	Salaires noirs_pour La Minerve seulement	2423
02-452-11-141	Salaires verts_pour La Minerve seulement	1800
02-451-11-200	Cotisations noirs_pour La Minerve seulement	365
02-452-11-200	Cotisations noirs_pour La Minerve seulement	265
<b>Surplus réservé pour ordures</b>		4853
02-451-10-423	Responsabilité civile	317
02-451-10-425	Ass. véhicules moteurs	317
02-452-10-423	Responsabilité civile	229
02-452-10-425	Véhicules moteurs	229
02-451-10-310	Frais de déplacement (noirs)	6240
02-452-10-310	Frais de déplacement (verts)	5760
02-451-10-631	Essence (noirs)	6240
02-452-10-631	Essence (verts)	5760
02-451-10-643	Petits outils (noirs)	520
02-452-10-643	Petits outils (verts)	480

02-451-10-414	Informatique (noirs)	156	
02-452-10-414	Informatique (verts)	144	
02-451-10-515	Location véhicule (noirs)		676
02-452-10-515	Location véhicule (verts)		624
<b>protection de l'environnement</b>			
02-47-494	Cotisations versées assoc. & abonnements	750	
02-47-610	Aliment	50	
02-47-310	Déplacement		800
02-47-629	Plantes	3150	
02-47-001-419	Autres hon. prof. environnement		3150
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>			
<b>Accueil</b>			
02-70-190-331	Téléphone accueil	307	
02-70-190-522	Bâtisse et terrain		307
<b>Bibliothèque</b>			
02-70-230-331	Téléphone biblio	298	
02-70-230-494	Cotisation BCPL Biblio	729	
02-70-230-454	Formation biblio		731
02-70-230-310	Frais de déplacement		296
<b>Centre communautaire</b>			
02-70-120-331	Téléphone centre comm	245	
02-70-120-459	Autres services	145	
02-70-120-632	Huile chauffage		390
<b>Culturel-musée</b>			
02-70-251-141	Salaire régulier	702	
02-70-251-200	Cotisations employeur	176	
02-33-141	Rémunération voirie		702
02-33-200	Cotisations employeur		176
02-70-251-422	Assurance incendie	100	
02-70-251-451	Sécurité	567	
02-70-251-459	Autres services techniques	900	
02-70-251-519	Autre location	432	
02-70-251-522	Bâtisses et terrains	401	
02-70-251-527	Ameublement et équipement	347	
02-61-419	Consultations pour urbanisme		1567
02-992-00-881	Intérêts emprunt temporaire		750
02-70-251-681	Électricité		430
02-70-150-141	Salaire partiel loisirs	4780	
02-70-150-200	Cotisations employeur	1378	
surplus			6158
02-70-150-422	Ass. incendie terrain de jeux loisirs	400	
02-70-150-142	Heures supplémentaires terrain jeux		400
<b>Patinoire</b>			
02-70-130-331	Téléphone hiver patinoire	248	
02-70-130-459	Autres serv. techniques patinoire	150	
02-70-130-641	Quincaillerie patinoire	150	
02-70-130-649	Autres pièces et accessoires	200	
02-70-130-681	Électricité hiver patinoire		748
<b>Culturel</b>			
02-70-290-200	Cotisations employeurs	300	
02-70-290-454	Formation	315	
02-70-290-414	Informatique	905	
02-70-290-670	Fourniture de bureau	600	
02-70-290-145	Jour de vacances culturel		1600

02-70-290-141 Salaire culturel 520

TOTAL 114719 114719

RAPPORT

D'affecter un montant de 4 853 \$ du surplus réservé pour ordures pour les postes 02-451-11-141, 02-452-11-141, 02-451-11-200 et 02-452-11-200 et d'affecter un montant de 6 158 \$ du surplus libre pour les postes 02-70-150-141 et 02-70-150-200.

ADOPTÉE

**2016.04.062 (1.9) DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2012.04.71 INFORMATISATION ET CONNEXION INTERNET DES CONSEILLERS**

**CONSIDÉRANT** que les coûts reliés à la connexion internet des élus municipaux s'élèvent à 75 \$ / mois.

**POUR CE MOTIF,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Beaudin  
**APPUYÉ** par le conseiller Jacques Bissonnette  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

D'amender la résolution 2012.04.71 pour qu'elle se lise comme suit :

« **QUE** les frais mensuels pour l'utilisation de cette connexion internet soient facturés à la Municipalité et payés par celle-ci et ce, jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 75 \$ plus les taxes applicables. »

ADOPTÉE

**2016.04.063 (1.10) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 645 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 571 AYANT POUR OBJET LES ACHATS ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER À CERTAINS FONCTIONNAIRES**

**ATTENDU QUE** selon l'article 961.1 du code municipal, le conseil peut faire amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière, au contremaître des travaux publics, au chef pompier, au responsable des premiers répondants, à la directrice de la bibliothèque;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 7 mars 2016.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Beaudin  
**APPUYÉ** par le conseiller Jacques Bissonnette  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'il soit décrété, ordonné et statué par le présent Règlement 645 ce qui suit, à savoir :

## **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

## **ARTICLE 2**

Le conseil de la Municipalité de La Minerve délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, au contremaître des travaux publics, au chef pompier, au responsable des premiers répondants et à la directrice de la bibliothèque, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première session ordinaire tenue après l'expression d'un délai de vingt-cinq jours suivant l'autorisation.

## **ARTICLE 3**

Devoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière:

Les devoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière consistent :

3.1 À acheter toutes les marchandises, fournitures et services aux meilleures conditions et quantités suffisantes en même temps que compatibles avec un minimum d'inventaire.

3.2 À surveiller la réception, l'emmagasiner et la distribution de la marchandise.

3.3 À constater lors de la réception, si les quantités des marchandises sont conformes aux commandes accordées.

3.4 Le directeur général aura le pouvoir de dépenser :

- 0 à 4 999\$, sans autorisation

## **ARTICLE 4**

Devoirs du contremaître des travaux publics.

Les devoirs du contremaître des travaux publics consistent :

4.1 À acheter toutes les marchandises, fournitures et services nécessaires au bon fonctionnement des travaux publics, aux meilleures conditions et en quantités suffisantes et compatibles à un minimum d'inventaire;

4.2 À vérifier la réception, l'emmagasiner et la distribution de la marchandise;

4.3 À vérifier, lors de la réception, si les quantités des marchandises sont conformes aux commandes accordées.

## **ARTICLE 5**

Le contremaître des travaux publics, pourra autoriser des dépenses n'excédant pas mille cinq cents dollars (1 500\$).

## **ARTICLE 6**

Devoirs du chef pompier

Les devoirs du chef pompier consistent :

- 6.1 À acheter toutes les marchandises, fournitures et services nécessaires au bon fonctionnement du département incendie aux meilleures conditions et en quantité suffisante et compatible à un minimum d'inventaire.
- 6.2 À vérifier la réception, l'emmagasinage et la distribution de la marchandise.
- 6.3 À vérifier, lors de la réception, si les quantités des marchandises sont conformes aux commandes accordées.

#### **ARTICLE 7**

Le chef pompier pourra autoriser des dépenses n'excédant pas mille dollars (1 000\$).

#### **ARTICLE 8**

Devoirs du responsable des premiers répondants

Les devoirs du responsable des premiers répondants consistent :

- 8.1 À acheter toutes les marchandises, fournitures et services nécessaires au bon fonctionnement du département incendie aux meilleures conditions et en quantité suffisante et compatible à un minimum d'inventaire.
- 8.2 À vérifier la réception, l'emmagasinage et la distribution de la marchandise.
- 8.3 À vérifier, lors de la réception, si les quantités des marchandises sont conformes aux commandes accordées.

#### **ARTICLE 9**

Le responsable des premiers répondants pourra autoriser des dépenses n'excédant pas cinq cents dollars (500 \$) à l'exception des cas de force majeure dans l'exercice de ses fonctions. Dans un tel cas, le responsable des premiers répondants pourra autoriser des dépenses ou passer des contrats dont la valeur n'excède pas mille dollars (1 000 \$).

#### **ARTICLE 10**

Devoirs de la directrice de la bibliothèque

Les devoirs de la directrice de la bibliothèque consistent :

- 10.1 À acheter toutes les marchandises, fournitures et services nécessaires au bon fonctionnement du département incendie aux meilleures conditions et en quantité suffisante et compatible à un minimum d'inventaire.
- 10.2 À vérifier la réception, l'emmagasinage et la distribution de la marchandise.
- 10.3 À vérifier, lors de la réception, si les quantités des marchandises sont conformes aux commandes accordées.

#### **ARTICLE 11**

La directrice de la bibliothèque pourra autoriser des dépenses n'excédant pas mille dollars (1 000\$).

## **ARTICLE 12**

Les délégations d'autoriser des dépenses et de passer des contrats cesseront dès que les sommes disponibles pour les postes budgétaires concernés dans le budget de la Municipalité ne seront pas suffisantes pour acquitter les dépenses projetées.

Dans le cas où les fonds nécessaires ne seraient pas disponibles dans les postes budgétaires concernés, le conseil pourra autoriser la dépense envisagée, en se conformant à la loi ou en appropriant des fonds d'autres postes budgétaires.

## **ARTICLE 13**

Le présent règlement abroge et remplace à toute fin que de droit les Règlements numéro 512, 557, 561 et 571.

## **ARTICLE 14**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2016

---

Jean Pierre Monette  
Maire

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

ADOPTÉE

**2016.04.064**  
**(1.11)**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 646 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 624 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le territoire de la municipalité est déjà régi par un Règlement sur le traitement des élus municipaux, mais, que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

**ATTENDU QUE** suivant l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance extraordinaire tenue le 16 mars 2016;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Beaudin  
**APPUYÉ** par le conseiller Jacques Bissonnette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de La Minerve ce qui suit, à savoir :

- ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante des présentes.
- ARTICLE 2 :** Le présent règlement fixe la rémunération des membres du conseil municipal.
- ARTICLE 3 :** La rémunération de base annuelle du maire est fixée à la somme de 19 500 \$. S'ajoute à cette rémunération de base fixe une rémunération de base de 75 \$ par séance ordinaire ou spéciale du conseil à laquelle assiste le maire.
- ARTICLE 4 :** La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à la somme de 6 500 \$. S'ajoute à cette rémunération de base fixe une rémunération de base de 75 \$ par séance ordinaire ou spéciale du conseil à laquelle assiste le conseiller.
- ARTICLE 5 :** Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du maire et d'un conseiller pour chacun des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :
- a) Membre du comité administratif :  
75 \$ pour chacune des assemblées de ce comité à laquelle assiste le maire ou les conseillers;
  - b) Membre de tout autre comité créé en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec :  
75 \$ pour chacune des assemblées de ce comité à laquelle assiste le maire ou les conseillers.
- ARTICLE 6 :** Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de sept (7) jours consécutifs, pour cause d'incapacité d'agir du maire, le maire suppléant a droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération journalière du maire pendant cette période.
- ARTICLE 7 :** En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.
- ARTICLE 8 :** Les rémunérations et allocations prévues au présent règlement sont payables mensuellement.
- ARTICLE 9 :** Les montants requis pour payer les sommes dues en vertu du présent règlement seront payés à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié à cette fin au budget.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement annule et remplace le Règlement numéro 624 relatif aux traitements des élus municipaux.



**ARTICLE 11 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 4 avril 2016

---

Jean Pierre Monette  
Maire

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

ADOPTÉE

**(1.12) AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 650 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540 ENCADRANT LA TAXE MUNICIPALE POUR LE 911**

La conseillère Suzanne Beaudin, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera présenté le Règlement portant le numéro 650 modifiant le Règlement numéro 540 encadrant la taxe municipale pour le 911.

ET que ce règlement soit dispensé de lecture, les membres du conseil en ayant reçu une copie.

**2016.04.065 (1.13) AJUSTEMENT SALARIAL DE MONSIEUR CHRISTIAN DORAIS**

**CONSIDÉRANT** la lettre reçue de monsieur Dorais demandant une augmentation de son salaire à 20 \$ / h ;

**CONSIDÉRANT** les ajouts à la tâche de travail de monsieur Dorais.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Beaudin  
**APPUYÉ** par le conseiller Marc Perras  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de Monsieur Dorais et de lui accorder un ajustement salarial à 20 \$ / h à compter du 5 avril 2016

ADOPTÉE

**(1.14) INFORMATION SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**(2.1) INFORMATION SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**3. TRANSPORTS**

**2016.04.066 (3.1) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (150 000 \$)**

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la Municipalité de La Minerve d'entreprendre des travaux de réfection et de pavage sur les chemins suivants : Issac-Grégoire Sud, chemin Després, chemin des Grandes-Côtes, chemin Pépin et chemin du lac-à-la-Truite;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité ne possède pas les fonds nécessaires à ses réalisations.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Perras  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Beaudin  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de La Minerve demande une aide financière de 150 000 \$ au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, pour entreprendre des travaux de réfection et de pavage sur les chemins suivants : Isaac-Grégoire Sud, chemin Després, chemin des Grandes-Côtes, chemin Pépin et chemin du lac-à-la-Truite.

ADOPTÉE

**2016.04.067 (3.2) AJOUT D'UN 3<sup>E</sup> ESSIEU SUR REMORQUE NUMÉRO 41**

**CONSIDÉRANT** la soumission de Les Ressorts d'auto Prud'Homme 2012 pour les travaux d'ajout d'un essieu supplémentaire sur la remorque numéro 41.

**POUR CE MOTIF,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Perras  
**APPUYÉ** par le conseiller Jacques Bissonnette  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver une dépense de 7 055.11 \$ plus les taxes applicables pour l'ajout d'un 3<sup>e</sup> essieu sur la remorque numéro 41, pour fin de stabilisation et de faire effectuer lesdits travaux.

ADOPTÉE

**2016.04.068 (3.3) RÉPARATION DU CAMION NUMÉRO 43**

**CONSIDÉRANT** la soumission du Centre du Camion Mont-Laurier 2009 inc. pour les réparations du camion Freightliner numéro 43.

**POUR CE MOTIF,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Perras  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Beaudin  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver une dépense de 7 583.31 \$ plus les taxes applicables, pour les réparations du camion Freightliner numéro 43, pour fin de réparations et de faire effectuer lesdits travaux.

ADOPTÉE

**(3.4) INFORMATION SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

**(4.1) INFORMATION SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

**5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**(5.1) AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-100 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME, DU RÈGLEMENT 2013-101 CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, DU RÈGLEMENT 2013-102 CONCERNANT L'ÉMISSION DE PERMIS, DU RÈGLEMENT 2013-103 CONCERNANT LE ZONAGE, DU RÈGLEMENT 2013-104 CONCERNANT LE LOTISSEMENT ET DU RÈGLEMENT 2013-105 CONCERNANT LA CONSTRUCTION**

Le conseiller Samuel Simoneau donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera présentée la modification du Règlement numéro 2013-100 sur le plan d'urbanisme, du Règlement 2013-101 concernant l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement 2013-102 concernant l'émission de permis, du Règlement 2013-103 concernant le zonage, du Règlement 2013-104 concernant le lotissement et du Règlement 2013-105 concernant la construction.

**(5.2) AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 647 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2013-101, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-103 ET VISANT À DÉFINIR UN CADRE NORMATIF CONCERNANT LES QUAIS PRIVÉS ET COMMUNAUTAIRES.**

Le conseiller Samuel Simoneau donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera présenté le Règlement numéro 647 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2013-101, modifiant le Règlement de zonage numéro 2013-103 et visant à définir un cadre normatif concernant les quais privés et communautaires.

**2016.04.069 (5.3) ADOPTION DU RÈGLEMENT 644 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 396 CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES FERTILISANTS**

**ATTENDU** que l'alinéa 7.1 de l'article 555 du Code municipal permet à toute corporation d'adopter un règlement pour régir l'usage de matières dangereuses pour la santé publique;

**ATTENDU** qu'un des objectifs de la Municipalité de La Minerve est la réduction de l'usage de pesticides;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 7 mars 2016.

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par le conseiller Samuel Simoneau  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Beaudin  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Règlement portant le numéro 644, intitulé : « Règlement concernant l'utilisation des pesticides et des fertilisants » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 DÉFINITION**

**ÉPANDAGE :** Tout mode d'application notamment, et de façon non limitative, la pulvérisation, la vaporisation, l'application gazeuse, granulaire, en poudre ou en liquide;

**FERTILISANT :** Apport artificiel de nourriture chimique ou organique pour favoriser la croissance des plantes;

**PLAN D'EAU :** Tous les lacs et cours d'eau de la municipalité de La Minerve;

**PESTICIDES :** Toutes substances ou micro-organismes destinés à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser, directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou pouvant affecter la nappe phréatique ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin;

**UTILISATEUR :** Toute personne morale ou physique qui exécute des travaux d'épandage de pesticides et de fertilisants;

**FERMIER :** Un producteur agricole au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., chap. P-28);

**MUNICIPALITÉ :** La municipalité de La Minerve.

#### **ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité de La Minerve.

#### **ARTICLE 4 UTILISATION DE PESTICIDE**

Nonobstant l'article 3, l'utilisation d'un pesticide est permise dans les cas suivants :

a) dans une piscine publique ou privée ;

- b) pour purifier l'eau destinée à la consommation des humains ou des animaux;
- c) à l'intérieur d'un bâtiment;
- d) pour contrôler ou enrayer la présence d'animaux qui constitue un danger pour les humains;
- e) pour contrôler ou enrayer les plantes qui constituent un danger pour les humains qui sont allergiques;
- f) les préservatifs à bois;
- g) pour contrôler ou détruire les insectes qui ont infecté une propriété;
- h) à l'intérieur de la zone des loisirs de la municipalité située sur l'emplacement du centre communautaire (terrain de balle, de tennis et patinoire), sur le site du sentier pédestre et zone d'interprétation des milieux humides de La Minerve (TPI chemin Poupart) et dans le Parc Papineau-Labelle au sud des lacs Marie-Lefranc et des Roches.

#### **ARTICLE 5 CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Un certificat d'autorisation doit être obtenu pour les situations d), e), g) et h) de l'article 4 du présent règlement. Pour obtenir un tel certificat, un avis d'expert démontrant la nécessité de l'épandage doit être fourni à la Municipalité.

Aucune application de pesticide ne sera permise dans les vingt (20) mètres d'un plan d'eau.

Aucune application des pesticides ne sera effectuée lorsque la vitesse du vent excède quinze (15) km/h sur le bord de l'eau.

#### **ARTICLE 6 FERMIERS**

Nonobstant l'article 3, un fermier utilisant un pesticide sur une propriété qui est exploitée à des fins agricoles ou horticoles, dans une serre ou à l'extérieur doit :

- a) enregistrer, par déclaration écrite à la Municipalité, au cours du mois de mars de chaque année, les produits qu'il entrepose et dont il entrevoit faire usage durant l'année;
- b) fournir dans la déclaration écrite à l'article 6 a), la cédule d'épandage desdits produits et les secteurs de sa propriété où les produits seront appliqués;
- c) aucune application de pesticide ne sera permise dans les quinze (15) mètres d'un plan d'eau;
- d) aucune application des pesticides ne sera effectuée lorsque la vitesse du vent excède quinze (15) km/h.

#### **ARTICLE 7 PESTICIDE BIOLOGIQUE**

Nonobstant l'article 3, il est permis d'utiliser des pesticides biologiques pour contrôler ou enrayer les insectes qui constituent un danger ou qui incommode les humains.

## **ARTICLE 8 ENTREPOSAGE**

Toute personne et/ou entité doit se conformer au Code national de l'incendie concernant l'entreposage des pesticides.

## **ARTICLE 9 MESURE D'EXCEPTION**

Selon la Loi sur les abus agricoles (L.R.Q. chap.A-2), la Municipalité peut utiliser un pesticide en dépit de l'article 3 du présent règlement, s'il n'existe aucune autre façon efficace d'enrayer les plantes nocives déterminées comme telles par le Gouvernement provincial et la présence desquelles est nuisible à une exploitation agricole véritable et continue.

## **ARTICLE 10 SANCTION**

Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement, ou tolère ou permet une telle contravention, commet une infraction et est passible, en plus des frais, de l'amende suivante :

Pour une première infraction :

- Un minimum de cinq cents (500 \$) dollars et un maximum de deux mille (2 000 \$) dollars pour une personne physique et un minimum de mille (1 000 \$) dollars et un maximum de quatre mille (4 000 \$) dollars pour une personne morale plus les frais.

Pour une récidive :

- Un minimum de mille (1 000 \$) dollars et un maximum de quatre mille (4 000 \$) dollars pour une personne physique et un minimum de deux mille (2 000 \$) dollars et un maximum de dix mille (10 000 \$) dollars pour une personne morale plus les frais.

## **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la séance ordinaire du 4 avril 2016.

---

Jean Pierre Monette  
Maire

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

ADOPTÉE

**2016.04.070**  
**(5.4)**

Modifiée par  
2016.09.190

## **EMBELLISSEMENT DU CENTRE VILLAGEOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil proposent l'adoption d'un budget annuel de l'ordre de 25 000 \$ consacré à l'embellissement de la façade des commerces situés dans le centre villageois.

**POUR CE MOTIF**, il est

PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un montant de 25 000 \$ consacré à l'embellissement de la façade des commerces situés dans le centre villageois.

Sur approbation préalable du conseil municipal, la Municipalité pourra octroyer une subvention égale au montant investi par le propriétaire, et ce, jusqu'à concurrence du montant préalablement approuvé par le conseil.

ADOPTÉE

**2016.04.071  
(5.5)**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 351, CHEMIN DES FONDATEURS SUR LE LOT 29A-6, RANG 13, CANTON DE LA MINERVE ET D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT PRINCIPAL À ± 1,5 MÈTRE DANS LA MARGE LATÉRALE DROITE, ALORS QUE LA RÈGLEMENTATION DEMANDE UN MINIMUM DE 5 MÈTRES.**

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation positive pour ladite construction.

**POUR CE MOTIF,**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette  
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 351, chemin des Fondateurs sur le lot 29A-6, rang 13, canton de La Minerve et d'autoriser l'agrandissement d'une partie du bâtiment principal à ± 1,5 mètre dans la marge latérale droite, alors que la réglementation demande un minimum de 5 mètres.

ADOPTÉE

**2016.04.072  
(5.6)**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 399, CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD SUR LE LOT 39-10, RANG 08, CANTON DE LABELLE, POUR AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA GALERIE EXISTANTE EN Y AJOUTANT UNE PIÈCE DE SÉJOUR CHAUFFÉE 4 SAISONS À ENVIRON 11,13 MÈTRES DE LA LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX ALORS QUE LA RÈGLEMENTATION DEMANDE UN MINIMUM DE 20 MÈTRES**

**CONSIDÉRANT** que la galerie est déjà existante;

**CONSIDÉRANT** que la rive est dévégétalisée à un niveau à ce qui est autorisé.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la construction d'une véranda 4 saisons sur la galerie existante à environ 11,13 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux.

Cette résolution est conditionnelle à la revégétalisation de la bande riveraine sur une profondeur de 10 mètres avec une combinaison de végétaux représentant les trois (3) strates de végétation, c'est-à-dire :

Les herbes sous forme de plantes et de semis doivent couvrir toute la superficie à revégétaliser.

Les arbustes doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 1 mètre l'un de l'autre, ou d'un arbre.

Les arbres doivent être plantés en quinconce à une distance de 5 mètres l'un de l'autre.

Un plan de revégétalisation devra être déposé et approuvé par le Service d'urbanisme avant le début des travaux de construction.

Les travaux de revégétalisation devront être terminés au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

ADOPTÉE

**2016.04.073**  
**(5.7)**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 22, RUE BELLEFLEUR SUR UNE PARTIE DU LOT 12, RANG 05, CANTON DE LA MINERVE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA PROTÉGÉE PAR DES MOUSTIQUAIRES. CETTE ANNEXE SERA SUR PILOTIS ET À ENVIRON 25 PIEDS (7,62 MÈTRES) DE LA LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX, ALORS QUE LA RÉGLEMENTATION DEMANDE UN MINIMUM DE 16 MÈTRES. DE PLUS, LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL APRÈS CONSTRUCTION SERA DÉPASSÉ DE 20,8 M<sup>2</sup>**

**CONSIDÉRANT** que la superficie du terrain est de 483,70 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont fourni une lettre avec la demande disant qu'ils sont prêts à revégétaliser la rive en totalité;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation positive pour ladite construction.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Bissonnette  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Beaudin  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'une véranda 3 saisons, protégée par des moustiquaires, à environ 7,62 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux.

Cette résolution est conditionnelle à la revégétalisation de la bande riveraine sur sa totalité avec une combinaison de végétaux représentant les trois (3) strates de végétation, c'est-à-dire :

Les herbes sous forme de plantes et de semis doivent couvrir toute la superficie à revégétaliser.



Les arbustes doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 1 mètre l'un de l'autre ou d'un arbre.

Les arbres doivent être plantés en quinconce à une distance de 5 mètres l'un de l'autre.

ADOPTÉE

**(5.8) INFORMATION SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. LOISIRS ET CULTURE**

**2016.04.074  
(6.1) ENGAGEMENT DE CLAUDIE BERGERON AU POSTE DE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Minerve désire mettre en place pour l'été 2016 un camp de jour avec service de garde.

**POUR CE MOTIF,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Ève Darmana  
**APPUYÉ** par le conseiller Marc Perras  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

D'engager, pour la saison 2016, Claudie Bergeron en tant que coordonnatrice, au salaire de 16 \$/ heure, pour 20 heures par semaine pour une durée de 9 semaines.

ADOPTÉE

**2016.04.075  
(6.2) DEMANDE D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE LA RELÈVE POUR LE CAMP DE JOUR 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entend offrir un camp de jour avec service de garde pour l'été 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expérience de l'utilisation de l'école La Relève durant l'été 2015 a donné de bons résultats.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Ève Darmana  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Beaudin  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à la Commission scolaire des Laurentides de renouveler l'entente pour l'utilisation des locaux de l'école La Relève afin d'y installer notre camp de jour avec service de garde durant l'été 2016.

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente.

ADOPTÉE

**2016.04.076  
(6.3)**

**ENGAGEMENT DES PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL DE LA RÉSERVE FAUNIQUE ET DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**  
**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de La Minerve a renouvelé le contrat de service avec la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) pour l'opération d'un poste d'accueil;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité veut également donner un service d'information touristique.

**POUR CE MOTIF,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Ève Darmana  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Beaudin  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

D'engager pour l'accueil de la réserve faunique de Papineau-Labelle et pour le bureau d'information touristique de La Minerve madame Danielle Brisson en tant que préposée et responsable, au salaire horaire de 17.72 \$ + 6% de vacances et madame Andrée Boulanger en tant que préposée au salaire horaire de 15.38 \$ + 6% de vacances, et ce, pour l'année 2016.

ADOPTÉE

**(6.4) INFORMATION SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

**(7.0) VARIA**

**(8.0) PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2016.04.077  
(9.0) LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ** par la conseillère Ève Darmana  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Beaudin  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE

---

Jean Pierre Monette  
Maire

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Je soussignée certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes : 2016.04.058, 2016.04.060, 2016.04.061, 2016.04.062, 2016.04.065, 2016.04.067, 2016.04.068, 2016.04.070, 2016.04.074, 2016.04.076.

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et secrétaire-trésorière